

À la base de ce projet repose l'idée que le droit et l'utilisation du système judiciaire par les femmes et les groupes de femmes peuvent faire avancer leurs revendications, malgré des revers cuisants dans certains cas. L'accessibilité à la justice alimente aussi le projet : les femmes doivent connaître leurs droits.

L'analyse des décisions retenues se fait à partir d'une approche féministe. Les rapports sociaux de sexe, la position historique des femmes, les stéréotypes à leur égard et leur invisibilité en droit sont pris en compte. Les analyses proposées tentent de souligner le non-dit des décisions, de voir leurs lacunes et de mesurer leur portée, en particulier quant à leur influence sur la définition, la « redéfinition », l'avancée ou le recul de l'égalité entre les sexes. Il ne s'agit pas de proposer une analyse juridique détaillée, ce qui a déjà été entrepris ailleurs. Ce projet vise plutôt à résumer les grandes lignes des décisions retenues ainsi qu'à en faire ressortir les aspects positifs et, dans certains cas, négatifs par rapport aux femmes, dans un esprit de vulgarisation et d'éducation.

On voit déjà les défis que présente un tel projet : les critères de sélection des tribunaux et des décisions, le vocabulaire utilisé, ainsi que la sélection des faits importants à résumer et des arguments juridiques pertinents à conserver. Bien que toutes les décisions judiciaires concernent les femmes en tant que sujets de droit, nous avons retenu celles portant directement sur les femmes (elles sont demanderesse, défenderesse ou encore directement touchées) et qui sont les plus connues, et ce, peu importe le résultat obtenu. Ces décisions proviennent surtout de la Cour suprême du Canada, le plus haut tribunal canadien. Se sont ajoutées d'autres décisions de tribunaux inférieurs touchant davantage les Québécoises.

Dans cet esprit de vulgarisation, d'accessibilité et suivant notre approche féministe, nous avons privilégié un outil de recherche facile d'utilisation, qui ne nécessite pas une formation juridique préalable et qui peut s'écarter des grandes classifications juridiques traditionnelles liées aux spécialisations du droit. Ainsi, les décisions retenues ont été classées de diverses manières. De fait, la recherche peut s'effectuer de trois façons différentes :

1. Suivant les dates où les décisions ont été rendues, permettant ainsi de révéler l'évolution historique de la place des femmes dans la société.
2. Selon les grandes catégories juridiques, permettant de découvrir l'apport actif du droit dans l'atteinte de l'égalité entre les sexes et de répondre à des questions juridiques qui se posent et qui ont déjà obtenu des réponses.
3. À l'aide du moteur de recherche Google Mini, avec lequel il suffit d'entrer un mot clé qui rejoint le quotidien, le vécu des femmes.

En somme, ce projet s'adresse aux femmes, individuellement ou collectivement, par l'entremise de groupes de femmes, pour qu'elles s'en servent dans leur rôle de plaidoyer. Il a pour but, par ailleurs, que ces décisions s'inscrivent dans la mémoire populaire et qu'elles perpétuent le souvenir des luttes des femmes.